



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DIVISION  
« ACTION DE L'ETAT EN MER »

Brest, le 18 juillet 2001  
NMR SITRAC : 351

ARRETE N° 2001/ 45

Portant création d'une zone de protection du coffre du centre d'essais des Landes situé au large de Biscarosse (Landes).

Le préfet maritime de l'Atlantique

- VU la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal,
- VU le décret du 1<sup>er</sup> février 1930 relatif à la police des eaux et rades,
- VU le décret n° 78-272 du 09 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté du préfet maritime de la deuxième région en date du 04 juin 1962 modifié, réglementant la circulation dans les eaux et rades de la deuxième région maritime,
- VU la demande de la direction générale de l'armement (direction des centres d'expertises et d'essais),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police maritime afin de protéger le coffre du centre d'essais des Landes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La navigation de tous navires et engins est interdite à l'intérieur d'un quadrilatère défini par les points suivants et représenté sur le schéma annexé au présent arrêté :

A : 44°23.57'N	-	001° 26.22'W
B : 44°23.57'N	-	001° 24.72'W
C : 44°21.97'N	-	001° 24.72'W
D : 44°21.97'N	-	001° 26.22'W

(système géodésique Europe 50)

**Article 2** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'appliquent pas aux navires de l'Etat lorsqu'ils sont en mission, ni aux navires chargés de l'entretien du coffre.

.../...

---

**DIFFUSION** : Voir *in fine*.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article 131-13 et R.610-5 du code pénal par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**Article 4** : Les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés de l'application du présent arrêté.

Le vice-amiral d'escadre Jacques Gheerbrant

